



Note de présentation

établie au titre de l'article L. 120-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet : Projet d'arrêté définissant la liste des communes où la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Marne et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2.

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-Foret-et-Chasse/Consultation-du-public2>

Délai de consultation :

Le public dispose d'un délai de 21 jours minimum pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 29 mai 2024

Fin de consultation : 20 juin 2024 à 16 h

Observations :

Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne
Service Environnement
Unité Nature et paysage
40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@marne.gouv.fr en notant en objet du mail « 2024 Projet d'arrêté définissant la liste des communes où la présence du castor d'Eurasie est avérée ».

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

Ce projet d'arrêté préfectoral liste les communes de la Marne où la présence du castor d'Eurasie est avérée et où l'usage des pièges de catégorie 2 est réglementé. Il vise à éviter la destruction accidentelle dans ces pièges de spécimens du castor d'Eurasie, espèce protégée, dans les communes où elle est de nouveau présente.